

**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 DECEMBRE 2011**

2011/046	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2011
2011/047	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET AVANTAGE EN NATURE
2011/048	GFI – BUDGET 2012
2011/049	AFFAIRES JURIDIQUES : RESILIATION DU MARCHE 2006-02 INTITULE « CONCEPTION ET REALISATION DU PLAN DE COMMUNICATION DE L'OFFICE DE L'EAU »
2011/050	EVOLUTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET REMUNERATION POUR L'ANNEE 2012
2011/051	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP – RUE DEFAUD – RAVINE DES CITRONS – COMMUNE DE L'ENTRE DEUX
2011/052	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2010 – COMMUNE DE L'ENTRE DEUX
2011/053	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE L'ETANG SALE POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS DE SECTORISATION
2011/054	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LE SOUTIEN AU SPANC
2011/055	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR LE SOUTIEN AU SPANC
2011/056	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR LE SOUTIEN AU SPANC
2011/057	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU TCO POUR L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DE L'AQUIFERE DE CAMBAIE
2011/058	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 – ACTION 1 : SENSIBILISATION
2011/059	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 – ACTION 2 : RELEVÉ DE DONNÉES DE TERRAIN
2011/060	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 – ACTION 3 : ACTUALISATION DE LA BD-ROM
2011/061	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 – ACTION 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION
2011/062	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ASC LEGTA POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES METIERS DE L'EAU 2012
2011/063	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE – PERIODE DU 19/10/2011 AU 14/12/2012

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/046 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2011

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

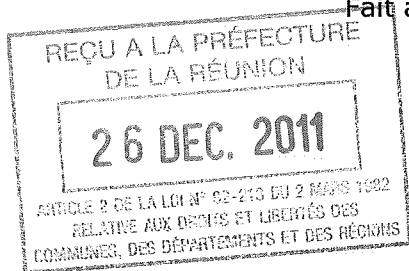
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2011 tel que joint en annexe



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/047 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET AVANTAGE EN NATURE

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU le code général des impôts,

VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

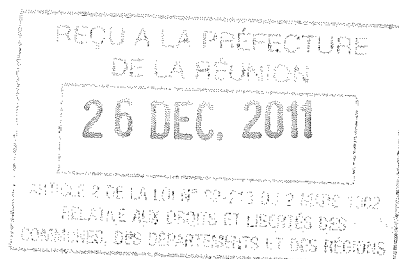
DECIDE

1 - pour l'évaluation de l'avantage en nature « véhicule » en cas d'utilisation privative pérenne dûment autorisée d'un véhicule de l'établissement, de mettre en place le système du forfait intégrant le carburant à savoir :

- 12 % du coût d'achat du véhicule
- 9 % si le véhicule a plus de 5 ans

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,




Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/048 : GFI – BUDGET 2012

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Il est proposé :

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après et conformément au document général ci-annexé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 760 078.00	10 760 078.00
INVESTISSEMENT	6 637 663.00	6 637 663.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2011 VOTE Pour mémoire	BP 2012 PROP Pour vote
DEPENSES		10 690 833.00	10 760 078.00
CHAPITRE	LIBELLE		
011	Charges à caractère général	2 043 033.00	1 819 865.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 452 000.00	1 563 550.00
65	Charges de gestion courante (hors 65734 – 65738 – 6574)	17 000.00	16 500.00
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	125 000.00	305 000.00
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	125 000.00	225 000.00
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	125 000.00	190 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	50 .000
023	Transfert entre section (023)	5 662 508.00	3 706 632.00
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	1 114 292.00	2 931 031.00
RECETTES		10 690 833.00	10 760 078.00
73	Impôt et taxe (redevances)	10 147 500	10 392 500
74	Subventions	534 433.00	361 453.00
75	Produits divers de gestion courante	3 900.00	6 125.00
77	Produits financiers	0	0
042	Amortissement des subventions reçues	5 000.00	0
SECTION D'INVESTISSEMENT		2011	2012
DEPENSES		6 776 800.00	6 637 663.00
CHAPITRE	LIBELLE		
20	Immobilisations incorporelles	12 100.00	8 500.00
20414	Subventions d'investissement (PPA)	6 365 000.00	6 330 000.00
20418			
2042			
21	Immobilisations corporelles	394 700.00	299 163.00
23	Travaux en cours	0	0
040	Amortissement des subventions reçues	5 000.00	0.00
RECETTES		6 776 800.00	6 637 663.00
021	Transfert entre section (021)	5 662 508.00	3 706 632.00
040	Opérations d'ordre (amortissement)	1 114 292.00	2 931 031.00

2 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – hors STEP prioritaire » :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Budgétisé 2011	Prop 2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
	323 263.83	11 814 737.00	3 330 000.00	3 400 000.00	31 000.00	999.17	18 900 000.00
20414	321 651.83	8 281 197.00	2 800 000.00				
20418	0	2 135 152.00	310 000.00				
2042	1 612.00	1 398 388.00	220 000.00				

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI
 20418 Subventions d'investissement autre maître d'ouvrage public
 2042 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : L'affectation de cette AP2010-01 conformément à la délibération 2009-09 du 16/12/2010 modifiée est arrêtée ainsi que suit :

Objectif PPA 2010-2015		18 900 000,00
01	GERER DURABLEMENT	12 160 000,00
02	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS	6 690 000,00
	SOUS OBJECTIF	
	022 TOUTES MESURES HORS STEP PRIO	6 690 000,00
03	PROTEGER MILIEU AQUATIQUE	0,00
04	AMELIORER LA GOUVERNANCE	50 000,00

Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances 2010 à 2015 incluses effectivement mises en œuvre.

3 : Conformément à l'avis de la commission des aides du 24/08/2011, de modifier l'appellation de l'AP 2010-02 STEP PRIORITAIRE par le libellé suivant « **Cofinancement POE lutte contre les pollutions** » et de réviser la couverture en crédit de paiement de cette AP2010-02 ainsi que suit :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Budgétisé 2011	Prop 2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
20414	1 176 551.04	5 223 449.00	3 000 000.00	3 000 000.00	4 000 000.00	8 599 999.96	25 000 000.00

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-01 « PPA 2010-2015 » d'un montant de 3 592 793,31€ ainsi que suit :

Nota : Modifiée / présentation de la CPI du 9/11, 206 633€ de CP ont été prélevés pour financer les reports d'aides de fonctionnement du PPA 2006-2009. Le rééquilibrage prévisionnel s'est fait sur la programmation de CP en 2013 (initialement prévu 110 000 €)

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Budgétisé 2011	Prop 2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
	12 718.89	1 730 076.00	513 367.00	316 633.00	409 998.00	610 000.42	3 592 793.31
65734	0.00	475 000.00	168 163.00				
65738	0	605 076.00	195 514.00				
6574	12 718.89	650 000.00	149 690.00				

*65734 Subventions de fonctionnement maître d'ouvrage communaux et EPCI
 65738 Subventions de fonctionnement autre maître d'ouvrage public
 6574 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : L'affectation de cette AP2010-01 conformément à la délibération 2009-09 du 16/12/2010 modifiée est arrêtée ainsi que suit :

Objectif PPA 2010/2015		3 592 793,31
01	GERER DURABLEMENT	1 300 000,00
02	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS	1 100 000,00
03	PROTEGER MILIEU AQUATIQUE	900 000,00
04	AMELIORER LA GOUVERNANCE	292 793,31

Le financement de cette autorisation d'engagement sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.



Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
 Le Président de Séance

Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/049 : AFFAIRES JURIDIQUES : RESILIATION DU MARCHÉ 2006-02 INTITULÉ « CONCEPTION ET REALISATION DU PLAN DE COMMUNICATION DE L'OFFICE DE L'EAU »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement ;

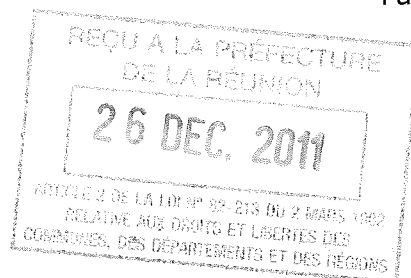
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur au 17 août 2006 (décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978) ;

Considérant le marché n° 2006-02, notifié le 17 août 2006 à l'Agence 21° SUD et les éléments de l'exposé des motifs présentés ci-dessus,

Il est proposé :

1. d'autoriser le Directeur à résilier le marché conclu avec l'Agence 21° SUD.
2. d'autoriser le Directeur à négocier avec l'Agence 21° SUD si celle-ci contestait le décompte qui lui est proposé conformément aux dispositions prévues par le CCAG.
3. d'autoriser le Directeur à mandater le décompte de résiliation en conséquence.

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

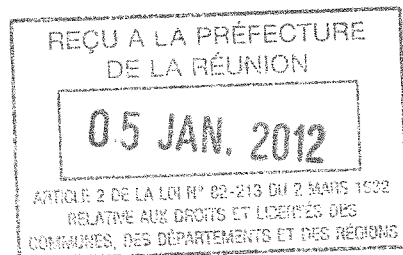
DELIBERATION 2011/050 : EVOLUTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET REMUNERATION POUR L'ANNEE 2012

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Il est proposé :

- d'adopter l'évolution des prestations d'assistance technique à partir du 1^{er} janvier 2012 sur les bases du présent rapport,
- d'adopter le nouveau règlement de service sur les bases du présent rapport,
- d'adopter la tarification 2012 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 sur les bases du présent rapport.



Fait à Saint-Denis, le 05 JAN. 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



**ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX EN MATIERE
D'ASSAINISSEMENT – DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, DE LA RESTAURATION ET DE
L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES
REGLEMENT DU SERVICE (mis à jour par le CA du 14/12/2011)**

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'Office de l'eau Réunion met à disposition des collectivités ou établissements éligibles au sens de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'assistance technique mise à disposition par l'Office de l'eau porte sur les missions décrites à l'article R3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Office de l'eau est en mesure de proposer les 12 prestations suivantes.

Prestations :

- ASS 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif
- ASS 2 - Assistance à la mise en place de l'auto surveillance
- ASS 3a - Assistance à la gestion des effluents non domestiques
- ASS 3b - Assistance à la gestion des effluents non domestiques - Terrain
- ASS 4 - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement
- ASS 5 - Assistance pour la création et la mise en œuvre des services d'assainissement non collectif
- ASS 6 - Aide à la définition d'un plan de gestion des déchets issus de l'épuration des eaux
- AEP 1 - Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable
- AEP 2 - Appui à la réflexion sur des projets de protection de la ressource en eau
- AEP 3 - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable
- AEP 4 - Appui à l'amélioration des performances des réseaux d'alimentation en eau potable
- MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques
- SP 1 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'eau et d'assainissement

ARTICLE 3 : DEMANDE

Une collectivité ou EPCI éligible doit formellement déposer sa demande d'aide pour bénéficier de la prestation pour un année N au moins 3 mois avant le début souhaité de celle-ci.

Au-delà du 31/03 d'une année N, afin de tenir compte des contraintes d'organisation du service l'Office se réserve la possibilité de refuser pour l'année visée toute autre demande.

ARTICLE 4 : CONVENTION

La mise à disposition de cette prestation fait l'objet d'une convention.

Le Directeur de l'Office de l'eau est habilité à signer toute convention établie sur la base du présent règlement de service.

ARTICLE 5 : DUREE

Les conventions visées à l'article 3 sont établies par année civile.

A défaut d'une demande de résiliation expresse trois mois avant le terme prévu, elles seront reconduites par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : PRIX

S'agissant de prestation n'entrant pas dans le champ concurrentiel par détermination de la loi, les prestations ne sont pas soumises à la TVA.

La tarification des prestations d'assistance technique sera arrêtée par délibération chaque année.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la redevance annuelle correspondant à la prestation d'assistance est dû pour toute collectivité signataire d'une convention prévue à l'article 4.

Les tarifs décrits à l'article 6 sont des tarifs annuels. Il convient de se référer aux conditions de paiement décrites dans chaque convention afin d'établir le montant à payer lorsque le conventionnement commence à courir en cours d'exercice et que l'intégralité des ou de la prestation(s) prévue(s) n'a pu être entièrement réalisée au cours de ce même exercice. Dans ce cas il devra être fait référence à une règle de prorata applicable aux 12 mois de l'exercice annuel à compter du mois de signature de la convention.

Si l'intégralité des ou de la prestation(s) a été réalisée, la totalité de la redevance annuelle sera due nonobstant la date de signature de la convention.

Les titres pour le recouvrement d'une redevance N sont émis par l'office de l'eau au plus tard au premier trimestre de l'année N+1.

Tout non paiement de la facturation des prestations réalisées au cours de l'année N-2 au 31/01 de l'année N entraînera la résiliation de la convention d'assistance technique.

ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité qui en établit un bilan annuel.

Sur la base des dispositions de l'article R3232-1-4 du CGCT il est proposé de fixer la composition du comité de suivi ainsi que suit :

- 1 représentant par commune ou EPCI bénéficiaire
- 1 représentant du Préfet dans le Département
- Directeur de l'Office de l'eau

Le comité siège au moins une fois par an pour l'établissement du bilan d'activité ; Aucun quorum n'est exigé

Les membres du comité sont nommés par le Président du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau.

La désignation des membres du comité interviendra par arrêté du Président de l'établissement entre le courant du mois de décembre d'une année N et le 31/01 d'une année N+1. Leur mandat vaut jusqu'à l'établissement du bilan d'activité soit au plus tard le 31/03/N+1

La liste des membres «représentant les communes ou EPCI bénéficiaires » sera arrêtée à ceux disposant d'une convention en cours au 01/12/N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi au minimum à partir des résultats obtenus grâce à un suivi d'au moins 6 mois entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi par le comité au plus tard le 31/03 de l'année N+1.

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/051 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP - RUE DEFAUD - RAVINE DES CITRONS - COMMUNE DE L'ENTRE DEUX

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

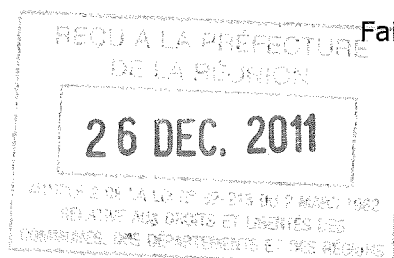
A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'amélioration des performances des réseaux AEP », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 232 644,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 105 536,08 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 63 321,65 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1.



Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/052 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2010 – COMMUNE DE L'ENTRE DEUX

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'amélioration des performances des réseaux AEP », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 265 167,88 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 103 922,13 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 62 353,28 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

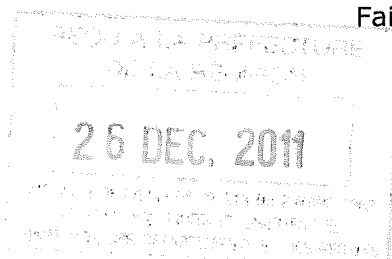
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1.

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/053 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE L'ETANG SALE POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS DE SECTORISATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2010/010 du conseil d'administration en date du 24 février 2010 du concernant les aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

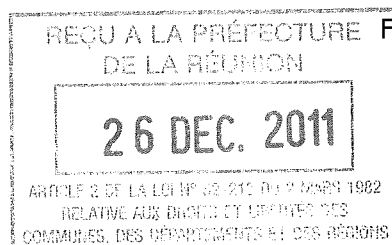
A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de l'Etang Salé une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les outils de vigilance des services AEP* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 336 469,26 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 336 469,26 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 168 234,63 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1.



Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance

Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/054 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LE SOUTIEN AU SPANC

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/59 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

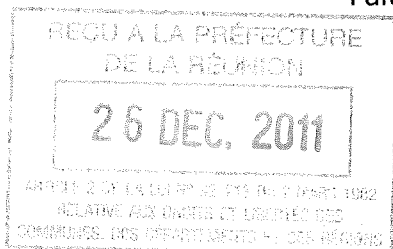
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le soutien au SPANC* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 383 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 250 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 75 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/055 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR LE SOUTIEN AU SPANC

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/59 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la sensibilisation du public,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

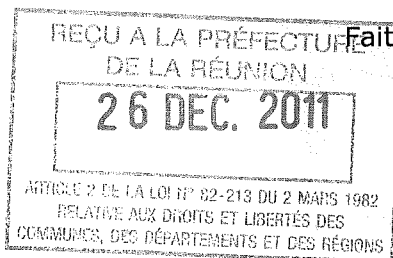
A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Pierre une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le soutien au SPANC et communication* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 167 202,50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 101 550 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 30 465 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 26 DEC 2011

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/056 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR LE SOUTIEN AU SPANC

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/59 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

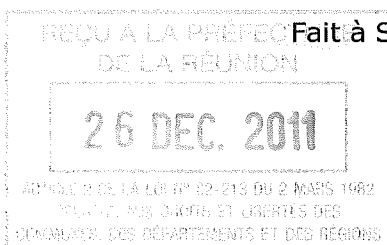
A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le soutien au SPANC* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 100 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 100 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 40 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

ERIC FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/057 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU TCO POUR L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DE L'AQUIFERE DE CAMBAIE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-4,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au TCO une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'étude hydrogéologique de l'aquifère de Cambaie », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 497 075 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 497 075 euros
- Taux d'intervention l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 248 537,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-4.

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/058 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 - ACTION 1 : SENSIBILISATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'autorisation d'engagement 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre de la mission 1 du PDPG* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 8 576 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 8 576 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 860,80 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/059 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 - ACTION 2 : RELEVÉ DE DONNÉES DE TERRAIN

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'autorisation d'engagement 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

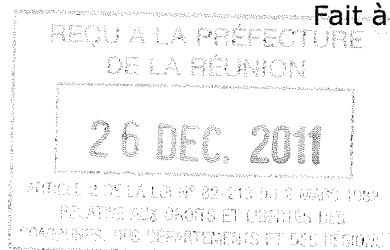
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les relevés de terrain dans le cadre de la mise en œuvre de la mission 1 du PDPG* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 7 187 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 7 187 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 593,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


ERIC FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/060: PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 - ACTION 3 : ACTUALISATION DE LA BD-ROM

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'autorisation d'engagement 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'actualisation de la BD-ROM dans le cadre de la mise en œuvre de la mission 1 du PDPG », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 920 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 1 920 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 960 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/061 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG OCTOBRE-DECEMBRE 2011 - ACTION 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'autorisation d'engagement 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de communication dans le cadre de la mise en œuvre de la mission 1 du PDPG* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 6 151 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 6 151 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 920,80 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2011/062 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ASC LEGTA POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES METIERS DE L'EAU 2012

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 30 novembre 2011,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'autorisation d'engagement 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-5,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

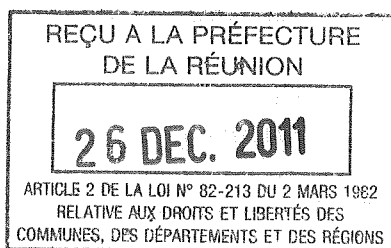
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'ASC Legta une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le forum des métiers de l'eau 2012* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 7 978,26 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 7 918,36 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 334,69 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-5.

Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : /

- Contre : /

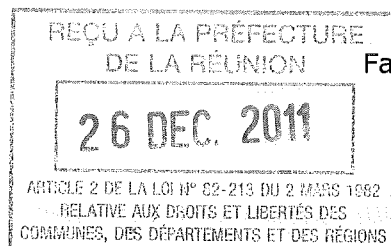
- Abstention : /

DELIBERATION 2011/063 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE – PERIODE DU 19/10/2011 AU 14/12/2011

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 14 décembre 2011 au siège de l'établissement

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2011/010	22/11/2011	22/11/2011	Portant attribution d'une subvention a M. SINAPAYEL Jean Claude pour le renouvellement de goutteurs
2011/011	08/12/2011	08/12/2011	Portant attribution d'une subvention à M. MEZINO Dominique pour le renouvellement de goutteurs



Fait à Saint-Denis, le **26 DEC 2011**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

DECISION N° 2011/010

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. JEAN-CLAUDE SINAPAYEL POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 2042-1,

Considérant la demande de subvention déposée par M. Jean-Claude SINAPAYEL en date du 15 septembre 2011 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. Jean-Claude SINAPAYEL sis 1 rue de la balance - 97424 PITON SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 280 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 3 280 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 640 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 2042-1.

ARTICLE 3

M. Jean-Claude SINAPAYEL s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2011/011

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. Dominique MEZINO POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 2042-1,
- Considérant la demande de subvention déposée par M. Dominique MEZINO en date du 15 novembre 2011 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,
- Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau»,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. Dominique MEZINO sis 19 rue Saurier – Barrage – la Saline – 97422 LA SALINE, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 210 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 210 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 605 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 2042-1.

ARTICLE 3

M. Dominique MEZINO s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.